

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air
sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour
par Air Liquide Canada Inc.**

Dossier 3211-14-042

Le 5 décembre 2024

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
COMMENTAIRES	2

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la communauté de W8banaki pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, Air Liquide Canada Inc. doit donner suite aux questions regroupées dans le présent document.

COMMENTAIRES

Dans le document de réponses aux questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, l'initiateur présente une étude concernant les impacts du projet sur les droits de la Nation W8banaki, ainsi qu'une mise à jour des données d'utilisation et d'occupation du territoire par les membres de la Nation W8banaki. Les commentaires suivants portent sur des rectifications qui devront être apportées aux réponses aux question 31 et 32.

QC-Aut - 1 L'initiateur présente, au tableau 7-1, les revendications particulières des W8banakiak. En référence à ces revendications, l'initiateur mentionne qu'aucune de celles-ci ne concerne un territoire situé à proximité du projet. Selon les commentaires transmis par la Nation W8banaki, cet énoncé ne correspond pas à la réalité, puisque le site du projet est localisé à l'intérieur du périmètre du territoire revendiqué par la Nation W8banaki, le Ndakina. Également, le site du projet est contigu à la revendication particulière portant sur l'aliénation des terres de la mission w8banaki de Bécancour pour laquelle un jugement en faveur de la Nation a été rendu.

Puisque le site du projet se retrouve au cœur du Ndakina et à l'intérieur du territoire revendiqué par la Nation W8banaki où elle défend et protège ses droits et ses intérêts, l'initiateur doit revoir les informations présentées concernant les revendications particulières et présenter les rectifications nécessaires pour inclure les informations justes.

QC-Aut - 2 La section 1.3 de la réponse – 32 concerne le patrimoine archéologique, historique et les activités traditionnelles du site du projet. L'initiateur indique qu'en raison de la localisation du site du projet à l'intérieur des limites du parc industriel et portuaire de Bécancour, aucune activité traditionnelle n'y est pratiquée. Selon les commentaires transmis par la Nation W8banaki, bien que la présence de plusieurs projets installés au parc industriel et portuaire rend l'accès et l'utilisation des terrains plus difficiles, cela n'a toutefois pas mis fin aux pratiques ni aux droits w8banaki. Le site du projet, ainsi que ces environs font partie du territoire traditionnel de la Nation W8banaki avec une haute importance culturelle, fréquenté par les membres de la Nation W8banaki pour la pratique d'activités traditionnelles.

L'initiateur devra ajuster la section 1.3 de la réponse 32 afin de rectifier son énoncé et reconnaître la possibilité que les W8banakiak puissent pratiquer des activités traditionnelles et utiliser le territoire dans les environs du site du projet.

Impacts cumulatifs

QC-Aut - 3 À la réponse – 33, l'initiateur présente des précisions sur les impacts cumulatifs du projet et sur leurs effets sur la Nation W8banaki. La Nation W8banaki indique que ces informations sont insuffisantes pour répondre aux préoccupations de la communauté concernant les impacts cumulatifs sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, se retrouvant sur le Ndakina.

Afin de bonifier les informations présentées, il est recommandé que l'initiateur entreprenne des discussions avec la Nation W8banaki afin d'assurer la prise en compte des préoccupations soulevées par la communauté concernant les impacts cumulatifs du projet.

Comité de liaison

QC-Aut - 4 L'initiateur indique qu'un comité de liaison entre Air Liquide et la Nation W8banaki sera créé pour permettre la discussion entre les deux parties prenantes, et plus précisément, pour discuter des enjeux et des préoccupations concernant l'ensemble des impacts du projet sur les activités traditionnelles des membres de la Nation W8banaki. Il a été convenu que des réunions régulières seront planifiées pour assurer un suivi continu et une communication transparente entre l'initiateur et la Nation W8banaki. Des rencontres étaient prévues durant les mois de septembre et octobre 2024.

Afin d'assurer un suivi du processus de consultation et pour assurer un suivi adéquat des préoccupations et enjeux apportés par la communauté lors de ces rencontres, l'initiateur doit s'engager à déposer au MELCCFP, pour information, un compte-rendu annuel des rencontres du comité de liaison entre Air Liquide et la Nation W8banaki.



Camille Garnier, M. Sc.
Chargée de projet